



PROCES VERBAL **Relevé des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille VINGT-QUATRE le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chambon-sur-Lac, dûment convoqué en date du 16 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES

ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS : Pauline BOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Sylvain CREGUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 11

Pouvoirs : Pauline BOUCHEREAU à Monsieur Emmanuel LABASSE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

01.25.01.2024 – Achat de matériel de déneigement et dossier de demande de subventions au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

M. le Maire indique à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper le tracteur JOHN DEERE pour le déneigement, ce dernier étant capable de déblayer dans des voies plus étroites que d'autres équipements. Cet investissement permettra aussi de déblayer en toute sécurité.

Oui l'exposé de son Maire et après étude des possibilités techniques présentées en séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme** afin de demander le montant maximum de subvention possible pour ce type d'équipement (lame, saleuse et paires de chaînes à neige). **Le Conseil Municipal a bien noté que le relevage AV pour le tracteur susmentionné ne peut être subventionné.**
- **demander une autorisation d'achat anticipé** au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de bloquer si possible le prix et de procéder à l'achat dès que possible, selon le devis proposé par l'entreprise MCDA :
 - d'une lame hydraulique MAGSI, au prix de 4.500,00 € HT.
 - d'une saleuse HYDRAC, au prix de 7.700,00 € HT,
 - d'une paire de chaînes à neige AV SUPERGREIFSTEG, au prix de 700,00 € HT.
 - d'une paire de chaînes à neige AR ALLIGATOR au prix de 900,00 € HT.
 - du relevage AV JOHN DEERE, des flexibles et coupleurs au prix de 3.200,00 € HT (non subventionné).

Le tout pour un montant global de 20.400,00 € TTC.

- **donner tous pouvoirs à son Maire**, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à l'achat et au dossier de demande de subventions ci-dessus mentionné, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

02.25.01.2024 – Caution ménage – Maison des associations

M. le Maire indique à son Conseil Municipal qu'il est fréquent que certaines personnes louant la salle des associations (gratuitement ou de manière payante) rendent la salle très sale. Le temps de ménage nécessaire est plus long et le nettoyage plus pénible.

Où l'exposé de son Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- qu'une **deuxième caution de 200 euros** soit mise en place. Elle sera rendue au locataire (particuliers, associations, etc..) si la salle est propre après son passage (rangée, balayée, lavée et nettoyée).
- que pour les organismes ou établissements ne pouvant établir de chèque et pour lesquels la salle est prêtée gratuitement, **le ménage devra être effectué par le locataire et un dédommagement ou une prise en charge du ménage pourra être demandé par la mairie** en cas de nettoyage non conforme. Des photos seront prises à l'appui. Un dédommagement ou une prise en charge d'éventuels dégâts pourra aussi être demandé par la mairie en cas de dommages constatés.
- **que le matériel** (seau, serpillère, balai et produit) **serait tenu à disposition des locataires sur place**. Des photos devront être prises à l'appui. La machine de nettoyage ne devra en aucun cas être utilisée par les locataires.
- que les conventions mentionnent les nouvelles dispositions ci-dessus.
- de donner tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.



03.25.01.2024 – Repas communal

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'en vue du repas prévu le 27 janvier 2024 offert aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans, aux élus et leurs conjoints, aux personnels communaux et leurs conjoints, aux pompiers et leurs conjoints, aux membres de la commission sociale et leurs conjoints, il y a lieu de se prononcer sur le montant que devront régler les autres participants au repas.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

. de fixer à 45 € le montant dont devront s'acquitter les autres participants.



04.25.01.2024 – Adressage – dénomination des voies et places et numérotation

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour l'intégralité de la voie libellée « Route du Lac Chambon » qui est **renommée « Route du Chambon »** avec modification des numéros de voirie.
- D'ADOPTER la dénomination suivante pour l'intégralité de la voie libellée « Chemin des Bleds » qui est **renommée « Chemin sous les Bleds »**.

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour l'intégralité de la voie libellée « Rue des Cacos » qui est **renommée « Impasse des Cacos »**.
- de **VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et la numérotation** (liste en annexe de la délibération).
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



05.25.01.2024 – Adressage – plaques / panneaux de dénominations des voies et places publiques – plaques de numérotation

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le type de plaques de dénomination des voies et places publiques et de plaques de numérotation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux de définir clairement les numéros des immeubles, mais aussi **d'assurer une uniformité visuelle sur l'ensemble de la commune.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER pour les plaques indicatives de noms de voies et places publiques :
 - Des **plaques ou panneaux en émail de 25 centimètres de haut sur 45 centimètres de large portant en lettres (police Helvetica Bold) ivoire clair (RAL 1015) sur rouge vin (RAL 3005)** le nom des voies ou places. Ces plaques ou panneaux seront fixées sur des poteaux, la façade des maisons ou les murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour.
 - **Ces plaques seront installées par les services communaux.**
 - **Ne seront installées que les plaques qui n'existent pas à ce jour.**
- D'ADOPTER pour la numérotation :
 - **Des plaques en émail de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes (police Helvetica Bold) ivoire clair (RAL 1015) sur rouge vin (RAL 3005)** le numéro de l'immeuble.
 - Ces plaques seront fournies **gratuitement par la commune** pour la première opération de numérotage.
 - **Ces plaques seront installées par chaque administré** une fois remises par la commune.
 - **Aucun autre type de plaque de numérotation n'est autorisé.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



06.25.01.2024 – Conventions pluriannuelles de pâturage

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la nécessité de rédiger des conventions pluriannuelles de pâturage pour l'ensemble des parcelles agricoles louées.

Madame Estel BOUCHE, précise que la trésorerie a besoin d'un écrit mentionnant un loyer et une valeur encadrés.

Des conventions pluriannuelles du type de celles déjà existantes pour certaines parcelles agricoles devront être rédigées.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'opter pour des conventions pluriannuelles pour toutes les locations de parcelles agricoles ;
- Donne pouvoir à la commission agricole pour définir les conditions des conventions ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.



07.25.01.2024 – Prise en charge des frais de visite médicale

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal qu'un agent communal, a procédé au règlement de la visite médicale obligatoire de renouvellement de son aptitude à conduire des véhicules nécessitant le permis C (poids lourds) sur ses deniers personnels.

La conduite de poids lourds faisant partie des tâches confiées à cet agent communal dans le cadre de ses fonctions au sein de la commune, Monsieur le Maire demande à ce que le montant de 36 euros qu'il a réglé pour cette visite médicale obligatoire soit pris en charge par la commune.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement de 36 euros à cet agent communal.

Président
Emmanuel LABASSE

Secrétaire de séance
Sylvain CREGUT